

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

6 OCTOBRE 2025

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

RAPPORT ANNUEL
2024 SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT

2025-10-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)
GEISLER Maryse	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire présente le rapport annuel comme un document à caractère technique et économique, qui concerne la gestion 2024 du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Ce rapport a été établi afin de répondre aux exigences de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, des articles D224-1 à 5 DU Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du décret du 29 décembre 2015, portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, les communes adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), doivent présenter à leur assemblée délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement qu'ils auront reçu dudit établissement.

Considérant que la commune de Marck a transféré la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers;

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel concernant la gestion du service assainissement pour l'année 2024, et considérant que celui-ci répond aux exigences de fond et de forme de la réglementation en vigueur;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 29 septembre 2025. |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement. |

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,